

Force nous est de renvoyer pour le détail des industries auxquelles ont recours ces bons curés, à un travail étendu que nous publions sous le même titre que le présent rapport.

Notre conclusion sera donc : Pour recueillir pleinement les bienfaits du Décret, il faut obéir sans restriction à toutes ses prescriptions ; si l'on abandonne les enfants à eux-mêmes après leur première communion, si on les tient au régime des communions simplement mensuelles, la réforme voulue par le Saint-Siège restera inachevée et la restauration eucharistique impossible.

J'ai l'honneur de proposer au congrès l'adoption des vœux suivants :

VŒUX

1. Le Congrès estime que l'exécution du Décret *Quam singulari* exige, de tous les prêtres et de tous les hommes d'œuvres, une véritable croisade, c'est-à-dire une action spéciale, unanime et constante, pour donner la plus puissante impulsion à la communion fréquente et quotidienne des enfants et des adolescents.

2. Parmi les moyens recommandés à cet effet, il signale tout particulièrement les suivants :

- a) Les admissions individuelles ou par petits groupes ;
- b) La préparation, non à la première communion, mais à une vie de communions.
- c) L'invitation à communier dès le lendemain du premier jour.
- d) L'enrôlement des enfants dans des ligues ou associations.
- e) Les facilités à donner pour les confessions.

Jules LINTELO, S. J.



MESSE ANNUELLE

Pour les Associés Défunts.

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de 900 à 1200 de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés défunts. (Messe privilégiée par Rescrit du 8 Février 1905).